

## Engagements

- Être installé (cotisant ATEXA) dans le délai de 9 mois à partir de la date d'octroi de la DNA.
- Être agriculteur actif pendant 4 ans, et exercer une activité professionnelle en tant que chef d'exploitation agricole (Affiliation AMEXA) au plus tard au terme des 4 ans à compter de la date d'installation.
- Respecter les critères pour lesquels la DNA a été accordée (zone d'installation, modulations,...).
- Fournir les éléments pour les vérifications de fin d'engagements et le versement du solde de la DNA.
- Se soumettre à tout contrôle administratif relatif à la mise en œuvre du projet.

## Où s'adresser dans votre département

### A la Chambre d'agriculture

- **Ariège** : 05 61 02 14 00
- **Aude** : 04 68 11 79 32
- **Aveyron** : 05 65 73 79 00
- **Gard** : 04 66 04 50 60
- **Haute-Garonne** : 05 61 10 42 60
- **Gers** : 05 62 61 77 77
- **Hérault** : 04 67 20 88 00
- **Lot** : 05 65 23 22 21
- **Lozère** : 04 66 65 62 00
- **Hautes-Pyrénées** : 05 62 34 66 74
- **Pyrénées-Orientales** : 04 68 35 74 00
- **Tarn** : 05 63 48 83 83
- **Tarn & Garonne** : 05 63 63 30 25

### Au Conseil Régional Occitanie

<https://www.europe-en-occitanie.eu/Dotation-Nouvel-Agriculteur-FEADER-23-27>



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les zones rurales

# S'INSTALLER en agriculture

## La DOTATION NOUVEL AGRICULTEUR (DNA)



Janvier 2024 - CRA Occitanie



## Dotation Nouvel Agriculteur (DNA)

La Dotation Nouvel Agriculteur (DNA) est une **aide à l'installation** visant à faciliter le financement de la reprise ou de la création d'une exploitation agricole, sous forme individuelle ou sociétaire. C'est une aide à la trésorerie facilitant le démarrage de l'activité agricole. Elle est versée en 2 fois : 80% après installation et 20% au terme des 4 ans d'engagements.

### MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la DNA dépend de la zone d'installation. Le montant de base est déterminé selon la localisation du siège d'exploitation. Il peut être complété par des modulations :

	Zone de plaine Zone Défavorisée	Zone de Montagne
<b>Minimum (montant de base)</b>	4 500 €	5 500 €
<b>Maximum</b>	10 500 €	11 500 €

### MODULATIONS LIEES AU PROJET

- **Modulation Projet porté par une cheffe d'exploitation** – 1000 €
- **Modulation projet Agroécologique**, au plus tard en 4<sup>ème</sup> année :
  - Niveau 1 : s'installer en Agriculture Biologique sur au moins un atelier de production (conversion ou maintien) – 2000 €
  - Niveau 2 : Engager l'exploitation en totalité en HVE niveau 3, ou dans un projet labélisé Label Bas Carbone - 1000€

Les 2 niveaux de modulation Agroécologie ne sont pas cumulables.
- **Modulation projet générateur de Valeur Ajoutée**, au plus tard au terme de la 4<sup>ème</sup> année :
  - Action 1 : détenir des parts de CUMA et réaliser un diagnostic des charges de mécanisation – 1000 €
  - Action 2 : Adhérer à un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), hors Agriculture Biologique OU détenir des parts sociales dans un atelier collectif de transformation ou un point de vente collectif – 1000 €

Les modulations des 2 actions Valeur Ajoutée sont cumulables.
- **Modulation Projet Valorisant le patrimoine génétique d'Occitanie** au plus tard en 3<sup>ème</sup> année, mettre en valeur des races animales inscrites au Conservatoire du patrimoine Biologique Régional (au moins 40% de l'effectif de l'espèce concernée) – 1000 €

## Conditions d'éligibilité

- Être âgé de **moins de 52 ans** à la date du dépôt de la demande (les moins de 40 ans ne doivent pas être éligibles à la DJA).
- Être ressortissant de **l'Union Européenne**, ou justifier d'un titre de séjour couvrant la durée du plan d'entreprise autorisant à travailler sur le territoire français.
- Être détenteur d'un **diplôme de niveau 4** minimum (Bac.pro, BPREA...) figurant dans l'arrêté du 24/04/2023, **OU** Être titulaire au moins d'un diplôme de niveau 3 agricole ou d'un diplôme de niveau 4 quelle que soit la spécialité, **ET** prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des trois années précédant le dépôt de la demande (atteindre 10 points dans la grille de validation croisée diplôme/expérience DNA).
- Présenter un projet d'installation viable (revenu disponible agricole en 4<sup>ème</sup> année supérieure à 1 SMIC - dérogation possible sur 6 ans) dans le cadre. **d'un diagnostic technico-économique réalisé par une structure agréée par le Conseil Régional\***.
- Disposer de la maîtrise foncière sur la SAU du projet (minimum commodat sur 4 ans).
- Pour les projets **d'installation à titre secondaire** (revenu disponible agricole supérieur ½ SMIC), le montant de la DNA est de 100%.
- Les demandeurs déjà affiliés à l'ATEXA, ou à l'AMEXA depuis moins de 18 mois, au moment du dépôt de la demande peuvent bénéficier de la DNA.
- Les personnes ayant bénéficié d'un PASS Installation volet trésorerie, d'une DNA ou d'une DJA ne sont pas éligibles à la DNA.
- **Des conditions particulières** s'appliquent aux projets de la filière équine/asine. Les projets salicoles, piscicoles et aquacoles ne sont pas éligibles.

*\*liste des structures labélisées disponible auprès du Point Accueil Installation*

### ARTICULATION DNA/DJA

Lorsque le porteur de projet bénéficiaire de la DNA déposera dans les 4 années d'engagements DNA, une demande de Dotation Jeune Agriculteur (DJA), les conséquences sur le montant de la DJA seront les suivantes :

- Le montant de la DJA sera égal à 90% du montant calculé à partir du montant de base et des modulations auxquelles le JA pourra prétendre
- ET le montant des aides DNA, perçues et restant à percevoir, sera déduit du montant précédemment calculé.

## Grille de validation croisé diplôme/expérience – DNA

(pour les demandeurs titulaires au minimum d'un diplôme agricole de niveau 3 ou d'un diplôme de niveau 4 toutes spécialités)

Diplôme ou Niveau * (une seule ligne possible)	Points DNA
<b>Diplôme</b> de niveau 3 agricole (CAPA)	3
<b>Diplôme</b> de niveau 4 non agricole (BAC)	4
<b>Diplôme</b> de niveau 5, 6, 7 ou 8 non agricole	5
<b>Niveau 4</b> non agricole	3
<b>Niveau 4, 5, 6, 7 ou 8</b> non agricole	4
<b>Niveau 4, ou plus, agricole</b>	8
<b>Situations professionnelles significatives *</b> L'expérience est prise en compte dans la limite de 24 mois et devra être à minima de 9 mois consécutifs pour couvrir un cycle de production. Nombre de points par type d'expérience pour une expérience de 24 mois (calcul des points au prorata temporis si expérience inférieure à 24 mois).	
Salariée de la production agricole*	
- Ouvrier (selon la grille de la convention collective)	7
- Technicien (selon la grille de la convention collective)	8
- Agent de maîtrise (selon la grille de la convention collective)	9
- Cadre (selon la grille de la convention collective)	10
Chef d'exploitation (affilié MSA) ATP ou ATS	10
Titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) agricole	9
Conjoint collaborateur (affilié MSA)	8
Cotisant de solidarité (affilié MSA)	7
Aide familial (affilié MSA)	6
Titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) non agricole mais en lien avec le projet d'exploitation	5
Stage CEFI pour une durée de 12 mois et 3 mois minimum* (calcul au prorata temporis si expérience inférieure à 12 mois)	8

\* Niveau = avoir suivi la formation en totalité, présenté l'examen et ne pas l'avoir obtenu (fournir un justificatif du centre de formation)

\* Ne sont prises en compte que les expériences professionnelles justifiées au cours des 36 mois précédant le dépôt de la demande DNA

\* Positionnement de votre expérience selon la grille de classification prévue par la Convention collective nationale Production agricole / CUMA.